

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2019

Président : M. VANDENABEELE Eddie, Maire

Étaient présents : M. CATHELAIN Raymond, Mme BLED Myriam, M. MERMET Laurent, M. CHILLIARD Patrice, Mme LEFRANC Annie, M. BENESY Jérôme, M BALLERY Denis, Madame PAMINEAU Dominique, Madame CADOPPI Patricia

Absent excusé : M. DOMARD Jimmy
Pouvoir de Mr DOMARD à MR VANDENABEELE

Absent : M. MOREL Franck

ORDRE DU JOUR

- 1° MODIFICATION DES STATUTS DU SIRS**
- 2° ETUDE DE DEVIS : LOCATION PHOTOCOPIEUR**
- 3° DELIBERATION SMOTHD : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
- 4° CONTRAT HEBERGEMENT DU SITE INTERNET**
- 5° INDEMNITE DES ELUS : NOUVEL INDICE AU 1^{er} JANVIER 2019**
- 6° ACHAT TERRAIN ECOLE**
- 7° AVENANT A LA CONVENTION SPA 2019**
- 8° ETUDE DE DEVIS : ACHAT BROYEUR**
- 9° SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE**
- 10° QUESTIONS DIVERSES**

1° MODIFICATION DES STATUTS DU SIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, suite à la fusion des communes de Beaumont les Nonains, Villotran et la Neuville Garnier, depuis du 1^{er} janvier 2019, ce regroupement se nomme dorénavant « Les Hauts Talican »

Il convient donc de modifier les articles 1,3 et 5 des statuts, comme suivant :

Article 1 : Il est formé entre les communes de VALDAMPIERE et des HAUTS TALICAN un Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire pour les classes maternelles et primaires

Article 3 : Le Conseil Syndical est composé de 6 titulaires par commune et 1 suppléant par commune, membres du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Percepteur d'Auneuil est chargé d'assurer les fonctions de receveur du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire des Communes de VADLAMPPIERRE et des HAUTS TALICAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire.

2° ETUDE DE DEVIS : LOCATION PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le remplacement du copieur de la Mairie dont le contrat de location arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Il présente à cet effet la proposition de la société

- ESPACE INFO.COM basée à Beauvais pour un photocopieur couleur de marque RICOH 3503 avec un loyer mensuel de 160 € HT

Le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre de la Société ESPACE INFO.COM pour la location d'un copieur de marque RICOH sur la base d'un loyer mensuel d'un montant de 160 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2019

3° DELIBERATION SMOTHD : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de signer une convention avec le Syndicat Mixte Oise très Haut Débit, pour l'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement du très haut débit sur le territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMOTHD

4° CONTRAT D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de créer un site internet, afin de promouvoir l'image de la commune

Monsieur Le Maire présente un devis de l'ADICO, pour la création, l'hébergement, la formation et la maintenance du site internet. Celui-ci est d'un montant de 635,86 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ce devis comprenant le contrat de création, l'hébergement et la maintenance du site internet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux documents.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget primitif 2019

5° INDEMNITE DES ELUS : NOUVEL INDICE AU 1^{er} JANVIER 2019

Monsieur Le Maire donne lecture d'une circulaire émanant des services de la Préfecture, informant les collectivités de la revalorisation à partir du 1^{er} janvier 2019 du nouvel indice brut terminal concernant les indemnités de fonctions des élus locaux. Celui-ci passe à 1027 (au lieu de 1022). De nouveaux barèmes indemnitaires sont créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité cette modification de l'indice de référence des indemnités des élus locaux.

Cette revalorisation ne modifie en rien, le montant des indemnités des élus.

6° ACHAT DE TERRAIN ECOLE

Monsieur Le maire expose au Conseil Municipal

Qu'il convient d'acquérir une parcelle de 3m², qui se trouve enclavée sur le terrain acquis par la commune pour la construction de la cantine pour un prix de 70,00 € le m².

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE l'acquisition de cette parcelle

AUTORISE, Monsieur Le Maire à signer l'acte d'achat

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

7° AVENANT A LA CONVENTION SPA 2019

Le Conseil Municipal décide de signer la convention SPA 2019, et de choisir l'option B, soit intervention sur la commune, le montant de la prestation est de 0,663 € par habitant.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

8° DEVIS ACHAT BROYEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société SARL GUILBERT EMC, pour l'acquisition d'un broyeur.

Celui-ci s'élève à 4.385,00 € HT auquel il faut soustraire 1.200,00 € pour la reprise de l'ancien matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis
- Inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

9° SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention pour les enfants qui participent à la classe de découverte, qui aura lieu du 3 au 7 juin 2019.

Soit 15 enfants x 100,00 € = 1.500,00 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Valdampierre, le 13 mars 2019
Le Maire,

<i>VANDENABEELE Eddie</i>	<i>BLED Myriam</i>	<i>MERMET Laurent</i>
<i>CATHELAIN Raymond</i>	<i>CHILLIARD Patrice</i>	<i>LEFRANC Annie</i>
<i>MOREL Franck</i>	<i>CADOPPI Patricia</i>	<i>DOMARD Jimmy</i>
<i>BALLERY Denis</i>	<i>PAPINEAU Dominique</i>	<i>BENESY Jérôme</i>